

“La N-VA ne votera ni la laïcité, ni la neutralité de l’Etat”

■ Les députés Vuye et Wouters craignent un agenda caché. Ils formulent une proposition alternative.

Entretien Antoine Clevers

La N-VA était restée discrète sur le sujet. Elle sort du bois, par l'intermédiaire d'Hendrik Vuye et Veerle Wouters. La commission “révision de la Constitution” de la Chambre poursuit ses travaux, ce mardi, autour du débat sur la neutralité et la laïcité de l'Etat. Les nationalistes sont clairs: ils ne voteront pas l'inscription dans la Constitution des termes laïcité ou neutralité.

L'Open VLD, le MR et le PS défendent l'idée d'ajouter un préambule à la Constitution dans lequel on rappellerait nos valeurs fondamentales. Qu'en pensez-vous ?

Hendrik Vuye : Ce préambule, je veux bien, mais ça ne sera pas pour cette législature-ci. Ça sera au mieux pour la suivante parce que l'article 195 de la Constitution (NdlR, qui définit comment on révisé la Loi fondamentale) l'interdit. L'inscription d'un préambule n'est pas prévue par la déclaration de révision votée en 2014. Or, c'est indispensable.

Que proposez-vous à la place ?

HV : Nous proposons une modification de l'article 21 de la Constitution, qui consacre le principe de non-ingérence de l'Etat dans la libre organisation interne des Cultes. Cet article peut être modifié. Il fait partie de la déclaration de révision. Pour notre réflexion, nous sommes partis des valeurs des Lumières : nous sommes tous des citoyens avant d'être des croyants ou des non-croyants. Etre citoyen, nous offre des libertés – liberté de presse, d'opinion, de religion, égalité entre hommes et femmes, etc. Et les normes dans notre société sont votées par une assemblée démocratiquement élue. Dès lors, celui qui cherche la source de droit dans la religion, il se met en dehors de notre société. C'est cela l'héritage des Lumières.

Dans quel sens voulez-vous modifier l'article 21 ?

HV : Nous voulons simplement y insérer ceci : “Personne ne peut, sur la base de motifs religieux ou idéologiques, se soustraire aux normes juridiques, ni limiter les droits et libertés d'autrui.” Et pour nous, tout le reste, c'est du show, ça ne change rien.

Pourquoi rejetez-vous le principe du préambule ?

Veerle Wouters : C'est un exercice inutile parce que nos valeurs fondamentales se trouvent déjà dans notre Constitution et dans la Convention européenne des droits de l'homme.

HV : On ne va quand même pas dire dans un préambule ce qui se trouve plus loin dans le texte...

Et que pensez-vous de l'idée du président du PS Elio Di Rupo de convoquer une convention citoyenne, rassemblant des députés et des citoyens, chargée de définir nos valeurs fondamentales ?

VW : Ce n'est tout simplement pas possible. La Constitution interdit pareille consultation de citoyens. Elle ne laisse pas de place à une convention.

HV : Maintenant, si M. Di Rupo souhaite violer la Constitution, je ne vais pas le retenir (rires).

Sur le fond, quelle est la position de la N-VA concernant les termes “neutralité” ou “laïcité” de l'Etat à inscrire dans la Constitution ?

VW : Nous avons des craintes avec cela. Le problème, c'est que ce sont des normes ouvertes. Qu'est ce que ça veut dire laïcité ou neutralité ? Ce sont les juges qui vont devoir interpréter ces normes. Or, ce qu'on cherche, justement, c'est exactement le contraire: on veut plus de clarté sur nos valeurs.

HV : Et il faut tenir compte de la réalité en Flandre. Les trois quarts des élèves sont dans le réseau libre, donc catholique, qui offre un enseignement de qualité. Nous ne voulons certainement pas le détruire.

Pour vous, écrire le terme “laïcité” dans la Constitution pourrait mettre en péril les institutions chrétiennes ?

HV : Il y a un agenda caché derrière tout cela. En France, la laïcité a cette connotation-là. A la N-VA, nous ne sommes pas favorables à la “polarisation” de notre société, mais on voit aussi la réalité du terrain. Pour nous, il n'est pas question de toucher à l'enseignement catholique, qui est de qualité, en Flandre.

M^{re} Onkelinx, qui est favorable au terme “laïcité”, voudrait détricoter l'enseignement catholique ?

HV : C'est inévitable. Avec notre modèle, le religieux appartient à la vie privée, mais, en même temps, les religions ont une place à l'intérieur de notre société.

Pas au-dessus, à l'intérieur. Cela permet d'avoir des associations religieuses, des syndicats d'inspiration chrétienne, etc. Et puis, il y a un autre agenda caché..

Lequel ?

VW : Dans la commission, nous avons beaucoup parlé de normes, de valeurs, de la question du foulard. Donc, aussi, du statut administratif des fonctionnaires. Ce que certains essayent de faire, c'est organiser ce statut dans la Constitution. Or, cette compétence appartient aux régions depuis 1980 !

HV : Les règles de neutralité des fonctionnaires flamands appartiennent à l'autorité flamande. Nous n'allons pas inscrire cela dans la Constitution et refédéraliser une matière transférée aux entités fédérées.

Quel est votre avis sur le port de signes convictionnels ?

HV : Il faut garder une certaine proportionnalité; nous proposons la neutralité pour les fonctionnaires qui entrent en contact avec le public.

Pour en revenir à l'article 21 de la Constitution, selon vous, la simple phrase que vous proposez d'ajouter suffit à résumer tout le débat en cours ?

HV : Oui. Le président de l'exécutif des musulmans, Salah Echallaoui, disait dans "La Libre" que "la loi protège la foi aussi longtemps que la foi ne veut pas faire la loi". C'est cette réalité-là qu'on veut écrire dans la Constitution.

VW : Et Charles Michel n'a pas dit autre chose, lors du 1^{er} mai du MR, lorsqu'il affirmait que la loi de l'Homme prime toujours sur la loi de Dieu.

Pensez-vous que vous pourrez réunir une majorité des deux tiers pour voter votre proposition ?

HV : Si les autres partis sont logiques avec eux-mêmes, oui. Je pense même que c'est la seule proposition qui réussira à réunir une majorité des deux tiers. Le CDH et le CD&V ne vont quand même pas voter la neutralité ou la laïcité de l'Etat. Et nous n'allons pas le faire non plus.